

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY

LUC A. GOUDREAU

GASTON DUCHESNE

MICHAËL PILOTE

GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Michel Fiset (district numéro 2).

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général

Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

18-12-485 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rayer de l'ordre du jour l'item E-7 « *Stratégies de marque citoyenne et alliance de marque* »

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté y incluant le retrait de l'item E-7 à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 10 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2018
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus.
 - 2. Nomination d'un maire suppléant
 - 3. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2019.
 - 4. Adoption de la politique encadrant l'offre d'une marque d'attention à l'occasion d'un décès ou d'un départ à la retraite
 - 5. Renouvellement de l'entente avec les brigadiers
 - 6. Certification «ICI on recycle» :
 - a) Adoption du plan d'action et achat d'équipement
 - b) Adoption de la politique sur la distribution de pailles, des sacs et de bouteilles d'eau en plastique
 - c) Évènements éco-responsables
 - 7. Stratégies de marque citoyenne et alliance de marque (**retiré de l'ordre du jour**)
 - 8. Maison-Mère
 - 9. Demande à la FCM au Programme pour subvention du réseau de chaleur urbain.
 - 10. Les Résidences de l'Estuaire – 3^{ème} bâtiment – aide financière
 - 11. Achat d'une imprimante à plan
 - 12. Demande à la RACJ : Country Club Microbrasserie inc. 954, boul. Mgr-de-Laval
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 13. Projet de contrôle d'accès pour la caserne et l'Hôtel de Ville –ajustement du coût total
 - 14. Programme d'aide à la voirie locale – subvention pour la rue Drapeau –reddition de comptes
 - 15. Demande au MTQ- signalisation pour le nouvel hôpital
 - 16. TECQ- changement à la programmation-approbation
 - 17. Verger-cidricerie Baie-St-Pomme – M. Nicolas Filion – étangs aérés- autorisation.
 - 18. Déneigement des rues privées 2018-2019.
 - 19. Approbation du Rapport d'eau potable 2017
 - 20. Regroupement de l'UMQ- Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière 2019.
 - 21. Projet Ste-Catherine : décompte no 2 et libération de la retenue
 - 22. Piste cyclable en bordure du boul. Mgr-de-Laval – décompte final et libération de la retenue.
 - 23. Approbation des travaux - rue conduisant aux Résidences de l'Estuaire
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 24. Programme Rénovation-Québec paiement de la subvention- 12, rue du Coteau.
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 25. Restauration de l'Aréna Luc et Marie-Claude :

- a) décret supplémentaire
 - b) adjudication d'une soumission
 - c) autorisation de signature de la convention d'aide financière
26. Fête Nationale et Fête du Canada 2019 –demande de subvention.
27. Adoption de la Politique de tarification 2019.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 6^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

18-12-486 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2018.

Adoptée unanimement.

18-12-487 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT
E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

Dépôt **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES ÉLUS**

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que chaque année, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. le Maire Jean Fortin, Madame la conseillère Thérèse Lamy ainsi que Messieurs les conseillers Luc A Goudreau, Michaël Pilote, Gaston Duchesne et Ghislain Boily déposent chacun publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Tel que prescrit par la loi, un avis sera envoyé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

18-12-488 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à M. Michaël Pilote, conseiller du district numéro 4, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de M. Luc A. Goudreau qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Michaël Pilote soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que *maire suppléant* pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

18-12-489 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires par résolution avant le début de chaque année, le tout conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires qui se tiendront en 2019 à savoir:

- Lundi le 21 janvier
- Lundi le 11 février
- Lundi le 11 mars
- Lundi le 8 avril
- Lundi le 13 mai
- Lundi le 10 juin
- Lundi le 8 juillet
- Lundi le 12 août
- Lundi le 9 septembre
- Mardi le 15 octobre
- Lundi le 11 novembre
- Lundi le 9 décembre

QUE les séances ordinaires du conseil débuteront à 19 heures, au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul et se tiendront dans la salle du conseil.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux l'avis public relié à l'adoption de cette résolution.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

18-12-490 ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT L'OFFRE D'UNE MARQUE D'ATTENTION À L'OCCASION D'UN DÉCÈS OU D'UN DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de la «*Politique encadrant l'offre d'une marque d'attention à l'occasion d'un décès ou d'un départ à la retraite*» ;

CONSIDÉRANT que la politique a pour objectif d'encadrer et d'uniformiser les marques de sympathie en cas de décès d'un syndiqué, d'un cadre, d'un conseiller ou du maire, d'un conjoint ou d'un enfant des personnes ci-avant énumérées;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu d'encadrer les marques de reconnaissance lors d'un départ d'un employé à la retraite ;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de la politique aux membres du conseil et les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil adopte la «*Politique encadrant l'offre d'une marque d'attention à l'occasion d'un décès ou d'un départ à la retraite*».

QUE la direction générale soit mandatée afin de mettre en application la politique.

Adoptée unanimement.

18-12-491 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LES BRIGADIERS

CONSIDÉRANT que le dernier ajustement salarial des brigadiers scolaires remonte à 2014;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour leurs conditions de travail, le salaire du poste de « brigadier scolaire » a été indexé au coût de la vie puis comparé au salaire moyen des brigadiers scolaires versé par des municipalités comparables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le salaire des brigadiers de la façon suivante;

**GRILLE SALARIALE 2018-2023
BRIGADIERS SCOLAIRES**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	<i>2,25%</i>	<i>2,00%</i>	<i>2,00%</i>	<i>2,60%</i>	<i>2,60%</i>	<i>2,60%</i>
Taux salarial appliqué	14,78 \$	15,08 \$	15,38 \$	15,78 \$	16,19 \$	16,61 \$
Prime de fractionnement	0,70 \$	0,80 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$	0,90 \$
Total (taux horaire)	15,48 \$	15,88 \$	16,28 \$	16,68 \$	17,09 \$	17,51 \$

Rétroactif

* Note: Il est reconnu aux brigadiers scolaires, 4 sorties par jour équivalentes à 2,25 heures ouvrées et rémunérées.

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu aux brigadiers scolaires 4 sorties par jour équivalentes à 2,25 heures ouvrées et rémunérées;

CONSIDÉRANT que les journées pédagogiques, de fête et de tempête ainsi que la semaine d'entrée progressive du préscolaire seraient rémunérées;

CONSIDÉRANT cependant que les vacances de Noël et la semaine de relâche ne seraient pas rémunérées;

CONSIDÉRANT que la pancarte d'arrêt, une paire de gants chauds et un habit de pluie seraient fournis par la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette entente s'échelonnerait sur une période partant du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le salaire des brigadiers scolaires soit celui indiqué à la grille ci-avant en y incluant les indexations et la prime de fractionnement.

QUE ce conseil entérine les conditions énumérées dans le préambule.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux modifications nécessaires dans les livres comptables de la Ville et à verser le salaire et autres avantages, s'il y a lieu, en fonction de la présente.

Adoptée unanimement.

CERTIFICATION « ICI ON RECYCLE » : ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée dans une démarche de diagnostic et d'amélioration de sa gestion des matières résiduelles dans le cadre d'un contrat octroyé à la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix, le tout tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 18-02-027 et ce, pour les bâtiments suivants soit l'Hôtel de Ville, le Carrefour Culturel Paul Médéric, l'aréna Luc et Marie-Claude, la caserne, le garage municipal et la bibliothèque René Richard;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme *ICI ON RECYCLE* pour attester l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que la *Politique québécoise des matières résiduelles (chapitre Q-2, r.35.1)* prévoit le bannissement et l'élimination des matières organiques d'ici 2020;

CONSIDÉRANT le *Plan d'action de gestion des matières résiduelles des bâtiments municipaux* déposé au conseil ;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action est basé sur les principes suivants :

- Mobilisation
- Sensibilisation
- Gestion des biens
- Approvisionnement
- Achat local
- Transversalité
- Bannissement
- Amélioration continue

CONSIDÉRANT le projet du *Plan d'action de gestion des matières résiduelles* déposé préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le plan d'action, divers achats d'équipements seront requis (ilots, contenants, autocollants...) et ce, pour un montant n'excédant pas 1 413.04\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à mettre en œuvre les principes directeurs contenus dans le Plan d'action.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et du développement durable, soit et elle est nommée par la présente responsable du suivi du Plan d'Action et qu'elle soit s'il y a lieu autorisée en conformité avec la présente à signer tous les documents requis.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à payer, sous réserve de l'approbation de Mme Luce-Ann Tremblay, un montant n'excédant pas 1 413.04\$ plus les taxes applicables, les coûts reliés aux divers achats d'équipements reliés à la mise en œuvre du plan d'action et ce, à même les postes budgétaires appropriés figurant au budget 2018.

Adoptée unanimement.

18-12-493 **« ICI ON RECYCLE » : ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA DISTRIBUTION DE PAILLES, DES SACS ET DE BOUTEILLES D'EAU EN PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action de développement durable 2017-2022 découlant de l'Agenda 21 local et du plan d'action découlant du plan d'urbanisme durable adopté en 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée dans une démarche de diagnostic et d'amélioration de sa gestion des matières résiduelles dans le cadre d'un contrat octroyé à la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix, le tout tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 18-02-027 adoptée par ce conseil ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique sur la distribution de pailles, de sacs et de bouteilles d'eau en plastique dans les bâtiments et les événements municipaux s'inscrit dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT que par cette politique, la Ville souhaite réduire sa production de déchets en matière plastique ;

CONSIDÉRANT le document de la politique déposé préalablement à tous les membres du conseil et les explications qui sont fournies par le Directeur Général ainsi que par M. le Maire, Jean Fortin;

CONSIDÉRANT que ce document a été étudié préalablement par les membres du conseil lors d'une séance d'étude;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte et entérine à toute fin que de droit la *Politique sur la distribution de pailles, de sacs et de bouteilles d'eau en plastique dans les bâtiments et les événements municipaux* déposée comme étant celle de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Qu'il est décrété que cette politique sera mise en application de façon progressive.

Adoptée unanimement.

18-12-494 **« ICI ON RECYCLE » : ÉVÈNEMENTS ÉCO-RESPONSABLES**

CONSIDÉRANT qu'une des actions proposées dans le plan d'action consiste à faire en sorte que les événements organisés sur le territoire de la Ville soient éco-responsables;

CONSIDÉRANT que l'événement « Rendez-Vous de la Santé » est organisé par la Ville de Baie-St-Paul et qu'il y a lieu de faire en sorte qu'il soit certifié comme événement éco-responsable;

CONSIDÉRANT les différents événements commandités par la Ville (Le Festif, Symposium, Rêves d'automne, Marché de Noël et Cuisine, Cinéma et Confidences) et qu'il y a lieu d'établir une Charte à suivre afin qu'ils deviennent davantage éco-responsables;

CONSIDÉRANT alors que dans ce cadre qu'il y a lieu de donner un mandat à la Réserve de la Biosphère de Charlevoix afin d'atteindre ces objectifs et ce, pour un montant de 3 000.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la proposition d'un « Virage Vert » à l'Aréna faite par la Réserve de la Biosphère de Charlevoix et consistant en l'achat de divers éléments (achat de vaisselles compostables, achat d'un lave-vaisselle ainsi que de verres écopup, etc.) pour un montant de 5 000.\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces différents éléments pourront être achetés à l'automne dans le cadre du projet de réfection de l'Aréna;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation écrite de Mme Luce-Ann Tremblay;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de donner un mandat à la Réserve de la Biosphère de Charlevoix pour la réalisation des éléments suivants soit :

-Faire en sorte que l'événement du « Rendez-Vous de la Santé » soit certifié comme événement éco-responsable.

- Établir une Charte à suivre afin que les différents événements commandités par la Ville (Le Festif, Symposium, Rêves d'automne, Marché de Noël et Cuisine, Cinéma et Confidences) deviennent davantage éco-responsables.

Que ce mandat à être réalisé par la Réserve de la Biosphère de Charlevoix soit d'un montant de 3 000\$ plus les taxes applicables et autorise Mme Luce-Ann Tremblay à procéder en conséquence de la présente ainsi qu'à procéder s'il y a lieu à l'entente à intervenir avec la Réserve de la Biosphère de Charlevoix.

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat des différents éléments contenus dans l'évaluation faite par la Réserve de la Biosphère de Charlevoix pour un « Virage Vert » à l'Aréna Luc et Marie-Claude, le tout pour un montant de 5 000.\$ et mandate M. Robert Bellerive afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié (poste 02591-00-970 du Grand Livre) et selon les modalités habituelles , soit et il est par la présente, après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay, autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 3 000\$ plus les taxes applicables à la Réserve de la Biosphère de Charlevoix suite à la réalisation du mandat ci-avant mentionné.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié du Service des Loisirs, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 5 000\$ relié aux différents achats qui seront réalisés par M. Robert Bellerive dans le cadre du « Virage Vert » de l'Aréna Luc et Marie-Claude.

Adoptée unanimement.

STRATÉGIES DE MARQUE CITOYENNE ET ALLIANCE DE MARQUE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de la séance lors de son adoption.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville procède à une avance de fonds d'un montant de 300 000.\$ au Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) ;

CONSIDÉRANT que cette avance de fonds serait remboursable par le Centre de Gestion du Complexe PFM dans un délai n'excédant pas 1 an à compter de la présente ;

CONSIDÉRANT que cette avance de fonds est devenue nécessaire en ce que le Centre de Gestion du Complexe PFM est en attente d'une subvention et d'un remboursement de taxes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de procéder à une avance de fonds d'un montant de 300 000.\$ au Centre de Gestion du Complexe PFM remboursable dans un délai d'un an à compter de la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même les liquidités de la Ville, soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles, autorisé à procéder au paiement de l'avance de fonds d'un montant n'excédant pas 300 000.\$ au Centre de Gestion du Complexe PFM et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

18-12-496

DEMANDE À LA FCM AU PROGRAMME POUR SUBVENTION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à l'implantation de la biomasse afin de chauffer certains bâtiments lui appartenant ainsi que l'implantation d'un réseau de chaleur ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Canadienne des Municipalités offre un programme de subvention pour les projets de réseaux de chaleur via le Fonds Municipal Vert;

CONSIDÉRANT que le montant de subvention pourrait aller jusqu'à 15% du montant du prêt (maximum de 195 000.\$ basé sur un montant de prêt de 1 300 000.\$) ;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce programme, la FCM soutient les initiatives qui proposent une solution ou une démarche innovatrice concernant un enjeu environnemental municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à une demande de subvention dans le cadre de ce programme d'autant plus qu'une telle demande n'engage aucunement la Ville à réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT l'engagement réitéré de la Ville à réaliser ce projet d'implantation de la biomasse ainsi que d'un réseau de chaleur ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte de présenter une demande de subvention pour la réalisation de son projet de réseau de chaleur et ce, dans le cadre du programme de subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités et autorise en conséquence Monsieur Jean Daniel, ingénieur à la Ville de Baie-St-Paul, et/ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur, à la Ville de Baie-St-Paul, à déposer une telle demande et à procéder à la signature des documents nécessaires.

Adoptée unanimement.

18-12-497 LES RÉSIDENCES DE L'ESTUAIRE – 3^{ÈME} BÂTIMENT – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un 3^{ème} bâtiment pour Les Résidences de l'Estuaire qui permettrait d'accueillir 10 usagers vivant avec une déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée aux membres du conseil municipal et formulée par Mme Virginie Forgues, gestionnaire-propriétaire du projet;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) , deuxième alinéa, permettant à une municipalité locale d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà accordé une aide financière pour la construction des deux premiers bâtiments (résolution 16-09-370);

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de se prévaloir à nouveau du 2^{ème} alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) et ainsi accorder une aide financière à l'entreprise Les Résidences de l'Estuaire et ce, pour la construction du 3^{ème} bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée par la Ville pour le 3^{ème} bâtiment pourrait s'établir de la manière suivante soit :

- même pourcentage d'aide financière (% du montant de taxation foncière reliée à la plus value excluant les taxes de service)
- ce pourcentage servant à établir l'aide financière sera établi au moment où le 3^{ème} bâtiment deviendra admissible (émission du certificat de l'évaluateur) et ce, pour la même durée restante pour les 2 autres bâtiments.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu majoritairement:

QUE ce conseil, dans le cadre de la construction du 3^{ème} bâtiment de Les Résidences de L'Estuaire accepte de procéder au versement d'une aide financière s'établissant de la manière suivante soit :

- même pourcentage d'aide financière (% du montant de taxation foncière reliée à la plus value excluant les taxes de service)

-ce pourcentage servant à établir l'aide financière sera établi au moment où le 3^{ième} bâtiment deviendra admissible (émission du certificat de l'évaluateur) et ce, pour la même durée restante pour les 2 autres bâtiments.

QUE le versement de l'aide financière par la Ville soit conditionnel à l'acquiescement des taxes foncières et de services exigibles en date du versement de la subvention par la Ville.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités prévues, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de l'aide financière à Les Résidences de l'Estuaire, le tout à même le poste budgétaire approprié.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Michael Pilote
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre la proposition :

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

18-12-498 ACHAT D'UNE IMPRIMANTE À PLAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une imprimante à plan puisque celle actuellement en place a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que cet achat était prévu au plan triennal en immobilisation 2018;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été faites à certains fournisseurs en semblables matières;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cansel nous a fourni le prix le plus avantageux à savoir un montant de 11 645.\$ plus les taxes applicables (12 300.\$ taxes nettes);

CONSIDÉRANT qu'une remise postale de 1500. \$ sera déduite du montant ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 12 300.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 4 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 3 075.\$
- 2020 : 3 075.\$
- 2021 : 3 075.\$
- 2022 : 3 075.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation positive de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat d'une imprimante à plan pour un montant net de 12 300.\$ auprès de la compagnie Cansel.

Que pour financer cet achat ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 12 300.\$ remboursable sur une période de 4 ans à savoir :

- 2019 : 3 075.\$
- 2020 : 3 075.\$
- 2021 : 3 075.\$
- 2022 : 3 075.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que M. Jean Daniel, directeur du service du génie, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente et ce, selon les paramètres édictés à la présente résolution.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Jean Daniel, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement relié à cet achat et ce, pour un montant maximal net de 12 300\$.

Qu'il est demandé au Trésorier ou son adjoint de s'assurer de percevoir la remise postale de 1 500\$.

Adoptée unanimement.

18-12-499 DEMANDE À LA RACJ: COUNTRY CLUB MICROBRASSERIE INC. 954, BOUL. MGR-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « Country Club Microbrasserie Inc. » situé au 954, boulevard Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 pour «*Demande d'un permis de brasseur industriel incluant l'autorisation de présenter des spectacles et la vente pour consommation sur place dans une pièce et sur une terrasse*», le tout sous le numéro de dossier 55-10-0754;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant «Country Club Microbrasserie Inc.» se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme n'a reçu aucune demande de permis à ce jour et que l'usage industriel devra être complémentaire à un usage principal;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 55-10-0754 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «Country Club Microbrasserie Inc.» dont l'établissement est situé au 954, boulevard Monseigneur-de-Laval Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 concernant :

-Demande d'un permis de brasseur industriel incluant l'autorisation de présenter des spectacles et la vente pour consommation sur place dans une pièce et sur une terrasse

-Endroit d'exploitation : 954, boulevard Monseigneur-de-Laval à Baie-Saint-Paul G3Z 2W2

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec «Country Club Microbrasserie Inc.» pour opérer ce genre de licence au 954, boulevard Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

«Country Club Microbrasserie Inc.» pour opérer ce genre de licence au 954, boulevard Monseigneur-de-Laval à Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 s'engage à accepter et respecter entre autre les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant «Country Club Microbrasserie Inc.» situé au, 954, Boulevard Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «Country Club Microbrasserie Inc.» pour opérer ce genre de licence au 954, boulevard Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 soit

conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-12-500 PROJET DE CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LA CASERNE ET L'HÔTEL DE VILLE –AJUSTEMENT DU COÛT TOTAL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au remplacement de certaines portes intérieures et extérieures de l'hôtel de Ville et de la caserne;

CONSIDÉRANT également que la Ville a instauré des contrôles d'accès aux deux endroits;

CONSIDÉRANT que la Ville avait prévu un budget de 103 000.\$ pour la réalisation desdits travaux (résolutions 17-09-366 et 18-06-220) ;

CONSIDÉRANT que des imprévus et certaines obligations ont fait augmenter le coût total des travaux, à savoir :

- le respect du Code du bâtiment
- les besoins des usagers vs la programmation originale
- la difficulté d'installation des conduites électriques (travaux à l'heure plus volumineux)
- l'augmentation du coût des matériaux ;

CONSIDÉRANT le dépassement de coût total du projet est de l'ordre de 21 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant net de 21 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à l'augmentation du décret pour le projet (22P678B3) à même le règlement d'emprunt parapluie R678-2017 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE ce conseil afin de couvrir les coûts supplémentaires accepte et décrète par la présente un montant net supplémentaire de 21 000.\$ à être puisé à même le règlement R678-2017 portant ainsi le décret total pour ce projet à 124 000.\$.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

18-12-501 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SUBVENTION POUR LA RUE DRAPEAU –REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention de 20 000.\$ dans le cadre du *Programme d'aide à la Voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration* pour le prolongement de la rue Drapeau;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application dudit programme;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au programme d'aide.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant net de 31 168.31\$ relatives aux achats de matériaux effectués pour les travaux, le tout tel que mentionné sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Adoptée unanimement.

18-12-502 DEMANDE AU MTQ- SIGNALISATION POUR LE NOUVEL HÔPITAL

CONSIDÉRANT l'implantation du nouvel hôpital dans notre Ville ;

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics de la Ville de Baie-St-Paul a procédé à l'installation de nouvelles pancartes de signalisation aux intersections Raymond-Mailloux/Racine et Alfred Morin/ du Relais;

CONSIDÉRANT que l'ancienne signalisation sur les routes appartenant au Ministère des Transports (rue de la Lumière et boul. Mgr-De-Laval) est inadéquate et ne reflète plus la réalité;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

Que ce conseil demande au Ministère des Transports de revoir la signalisation existante pour l'hôpital sur la rue de la Lumière (route 362) et sur le boulevard Monseigneur-de-Laval (route 138) afin que celle-ci reflète la nouvelle réalité et tienne compte du nouvel emplacement de l'hôpital.

Adoptée unanimement.

18-12-503 TECQ - CHANGEMENT À LA PROGRAMMATION-APPROBATION

CONSIDÉRANT la programmation de travaux TECQ 2014-2018 de la Ville de Baie-St-Paul adoptée par la résolution portant le numéro 16-10-388, annulée par la résolution 18-02-036 et transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter des changements à la programmation ci-avant mentionnée;

CONSIDÉRANT que lesdits changements sont plus amplement décrits dans le formulaire du Ministère des Affaires Municipales (programmation de travaux) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions et les coûts supplémentaires reliés à la restauration des stations de pompage;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la présente résolution annule et remplace à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 18-02-036.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140.\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Nicolas Filion pour et au nom de « Verger-Cidrerie Baie-St-Pomme » à l'effet que la Ville accepte de recevoir dans ses bassins de rétention et traitement les eaux usées qui seront produites par l'entreprise ci-avant mentionnée;

CONSIDÉRANT que les eaux usées proviendront de la transformation des pommes, cidrerie, distillerie et kiosque à la ferme;

CONSIDÉRANT que la quantité produite par l'entreprise sera de 7 000 litres par semaine et correspond aux critères de base acceptables par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entreprise va gérer elle-même par l'installation d'une fosse septique et un champs d'épuration les eaux usées domestiques et les eaux de rinçage ;

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville d'autoriser cette demande pour une période de 9 mois à compter de la présente et ce, sur une base d'expérience pilote à être réévaluée à son terme;

CONSIDÉRANT qu'une taxation devra être imposée à l'entreprise en conséquence;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable selon certaines modalités formulées par M. Jean Daniel, ingénieur à la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de recevoir la livraison de 7 000 litres d'eaux usées par semaine aux étangs aérés provenant de l'entreprise « Verger-Cidrerie Baie-St-Pomme »

Que cette autorisation soit valide pour une période de 9 mois à compter de la présente et sur une base d'expérience pilote qui devra être réévaluée à son terme.

Que l'entreprise « Verger-Cidrerie Baie-St-Pomme » devra accepter la taxation prévue à cet effet.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à la taxation prévue à cet effet pour le service des eaux usées de l'entreprise « Verger-Cidrerie Baie-St-Pomme » .

Adoptée unanimement.

18-12-505 DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES 2018-2019

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2018-2019, la Ville a décidé de procéder au déneigement de certaines rues privées situées sur son territoire et ce, selon des prix et des conditions similaires à l'année passée;

CONSIDÉRANT que la Ville va procéder au renouvellement des contrats octroyés aux entrepreneurs spécialisés en semblables matières, à savoir :

Saison 2018-2019

ENDROITS	ADJUDICATAIRES	COÛTS (taxes non incluses)
Balcon Vert	9002-7210 Québec inc./ Eric Tremblay	\$2 500
Des Bouleaux/ Des Peupliers	Mathieu Ménard	\$5 800
Des Juncos	Ferme La Rémi / Stéphane Fortin	\$ 4 000
Des Ormes / Des Pins	9002-7210 Québec Inc./Eric Tremblay	\$5 415
Des Pruniers	Daniel Villeneuve	\$1 500
Domaine-des-Côtés	Construction MP / Charles Ménard	\$ 4 200
Partie St-Martin	Construction St-Gelais	\$ 764,47
Domaine des Simard /Partie St-Martin	Ferme Filbaie / Jean-Luc Filion	\$2 700
Grands-Pics	Mathieu Ménard	\$4 500
Richelieu	Mathieu Ménard	\$ 2 000
St-Flavien Sud (rue publique)	Ferme Filbaie / Jean-Luc Filion	\$ 1 200
Visonnière	Stéphane Desbiens/ 9359-7565 Québec inc.	\$2 950
Pont Couvert (rue publique)	Romain Côté	\$2 850

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que pour la saison hivernale 2018-2019, ce conseil accepte selon les montants indiqués en préambule de mandater les entrepreneurs indiqués au tableau ci-avant reproduit et ce, pour le déneigement de certaines rues privées.

Que Monsieur Alain Cajolet, Directeur des opérations publiques, soit et il est par la présente autorisé à prendre les dispositions nécessaires afin de mandater les entrepreneurs concernés par la présente résolution afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire 02-330-00-443 , en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et contenues à la demande de soumissions, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des entrepreneurs retenus (voir ci-avant) pour le déneigement de certaines rues pour la saison 2018-2019.

Que les entrepreneurs /déneigeurs ainsi mandatés devront fournir avant le début des opérations une preuve d'assurance responsabilité civile à la Ville de Baie-St-Paul alors désignée à titre d'assurée additionnelle.

Adoptée unanimement.

18-12-506 APPROBATION DU RAPPORT D'EAU POTABLE 2017

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 fut présenté au conseil municipal et qu'il a été validé par le Ministère des Affaires municipales en date du 4 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017.

Adoptée unanimement.

18-12-507 **REGROUPEMENT DE L'UMQ - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et les villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville achète annuellement pour un montant d'environ 30 000.\$ d'abat poussière;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville et ce pour l'année 2019.

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées.

QUE la Ville accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'Adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

QUE le Directeur Général et/ou le Directeur des opérations publiques soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier, en conformité avec la présente et sur approbation du Directeur des opérations publiques, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

18-12-508 **PROJET STE-CATHERINE : DÉCOMPTE NO 2 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection du chemin Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte final et la réception définitive des travaux pour un montant de 20 578.57.\$ plus les taxes (montant net de 21 604.93.\$) et ce, pour et à l'acquit de l'entrepreneur Les Entreprises Jacques Dufour inc.;

CONSIDÉRANT également le montant de la retenue de 31 745.43 \$ plus les taxes applicables (montant net de 33 329.79.\$);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Jean Daniel, ingénieur et directeur du Service du génie.

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réfection du chemin Sainte-Catherine , ce conseil a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt portant le numéro R646-2016 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R646-2016, accepte de procéder au paiement d'un montant de 52 325.00 \$ plus les taxes applicables (montant net de 54 934.72\$) à Les Entreprises Jacques Dufour inc. à titre de paiement final pour le projet de réfection du chemin Ste-Catherine .

Que ce conseil accepte la réception définitive des travaux.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles , le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement selon le montant total net ci-avant mentionné et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R646-2016.

Adoptée unanimement.

18-12-509 **PISTE CYCLABLE EN BORDURE DU BOUL. MGR-DE-LAVAL – DÉCOMPTÉ FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés d'aménagement d'une piste cyclable partagée (cyclable et piéton) en bordure du boulevard Mgr-de-Laval;

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient admissibles dans le cadre des programmes de subvention MADA et le PACTE RURAL ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à un montant de 217 390.42\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà procédé au paiement des travaux pour un montant de 165 784.84\$ et qu'il demeure un solde à payer au montant de 68 088.80\$ se ventilant de la manière suivante à savoir :

-51 605.58\$: solde à payer sur le contrat
-16 483.22\$: retenue à payer

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de paiement fournie par M. Jean Daniel, ingénieur à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le décompte final des travaux au montant de 68 088.80\$ présenté par M. Jean Daniel, ingénieur à la Ville.

Que ce conseil accepte de procéder au paiement d'un montant de 68 088.80\$ à titre de paiement final à Les Constructions St-Gelais pour les travaux exécutés et visant l'aménagement d'une piste cyclable en bordure du boulevard Mgr de Laval.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 68 088.80\$ à Les Constructions St-Gelais Inc. et ce, à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

18-12-510 **APPROBATION DES TRAVAUX - RUE CONDUISANT AUX RÉSIDENCES DE L'ESTUAIRE**

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la construction de la rue y incluant son aménagement menant aux Résidences de l'Estuaire sont complétés;

CONSIDÉRANT qu'une correction devra être faite au printemps 2019 relativement à la pente du nouveau trottoir sur une distance de plus ou moins 3 mètres;

CONSIDÉRANT l'engagement écrit de Les Constructions St-Gelais à réaliser sans frais les travaux correctifs dès le printemps 2019;

CONSIDÉRANT qu'outre la correction à être effectuée, les travaux s'avèrent conformes aux différentes normes applicables , le tout selon les vérifications effectuées par le Service des Travaux Publics de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que la rue sera éventuellement cédée à la Ville de Baie-St-Paul selon diverses modalités prévues à l'entente promoteur intervenue entre la Ville de Baie-St-Paul et Les Résidences de l'Estuaire;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil déclare les travaux exécutés comme étant conformes et procède par la présente à l'acceptation définitive des travaux sous réserve de l'exécution de la correction à être effectuée et mentionnée en préambule.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-12-511 PROGRAMME RÉNOVATION - QUÉBEC PAIEMENT DE LA SUBVENTION - 12, RUE DU COTEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R688-2017 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale* », dans le cadre du programme *Rénovation-Québec* provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007 » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 12 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 12, rue du Coteau, dont les propriétaires sont Mme Jany Fortin et M. Pierre Lainesse, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 12 500.\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 20 651.\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- remplacement des fenêtres et des portes
- isolation des murs intérieurs
- isolation de l'entretôt
- ajout de ventilation et de soffite
- modifier/condamner certaines ouvertures

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Mme Diane Lemire, directrice du Service d'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 12 500\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de la Directrice du Service d'urbanisme, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 12 500.\$ pour la propriété du 12, rue des Coteau.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements d'un montant n'excédant pas 12 500.\$ à Madame Jany Fortin et Monsieur Pierre Lainesse et ce, à même le poste budgétaire 02-631-00-970 et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci (6 250.\$).

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

18-12-512 RESTAURATION DE L'ARÉNA LUC ET MARIE-CLAUDE : DÉCRET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT le projet de restauration de l'Aréna Luc et Marie-Claude plus particulièrement les travaux visant le remplacement du système de réfrigération ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R700-2018 au montant de 2 435 000.\$ et dont le solde est de 2 286 270.\$;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions pour l'octroi des travaux démontre que le plus bas soumissionnaire a présenté une soumission d'un montant de 2 485 260.\$ plus les taxes applicables soit un montant de plus ou moins 50 000.\$ plus élevé que le montant d'emprunt initial contenu au règlement R700-2018 ;

CONSIDÉRANT également des ajouts au projet (Ex. : remplacement de l'unité de chauffage dans les vestiaires, installation d'un système de chauffage sous la dalle, aménagement extérieur, etc.) demandés par les ingénieurs et dont le coût est estimé à plus ou moins 300 000.\$;

CONSIDÉRANT alors que la Ville doit pourvoir à combler un montant de 350 000.\$ à même une autre source de financement ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018 dont le solde disponible est de 598 000.\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de décréter à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018 un montant supplémentaire de 350 000.\$ à être affecté au projet de restauration de l'aréna Luc et Marie-Claude (ajout de travaux et montant de la soumission).

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Directeur du Service de Génie, M. Jean Daniel, soit et il est par la présente, selon les règles de l'art, autorisé à donner les mandats nécessaires afin de réaliser l'ensemble des dépenses prévues au projet.

Que le Trésorier, sous approbation du Directeur du Service de Génie, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements relatifs au projet.

Adoptée unanimement.

**18-12-513 RESTAURATION DE L'ARÉNA LUC ET MARIE-CLAUDE :
ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION**

CONSIDÉRANT le projet de restauration de l'Aréna Luc et Marie-Claude plus particulièrement les travaux visant le remplacement du système de réfrigération ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques selon les règles de l'art et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 28 novembre 2018 à compter de 14h05 les résultats furent les suivants soit :

- Construction Éclair : 2 485 260.\$ plus les taxes applicables.
- Construction JL Groleau inc. : 2 694 498.80\$ plus les taxes applicables
- Construction Unibec Inc. : 2 692 700.\$ plus les taxes applicables
- Les Entreprises QMD INC. : 2 764 200.\$ plus les taxes applicables
- Pointco Inc. : 2 593 750.\$ plus les taxes applicables
- Qualité Construction (CDN)LTÉE : 2 648 655.\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service de Génie ainsi que par M. Carl Charron, architecte chez Atelier 5, et la recommandation de ceux-ci à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Construction Éclair pour le montant de 2 485 260.\$ plus les taxes applicables (montant net de 2 485 260.\$);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas les argents nécessaires dans ses fonds généraux non autrement appropriés ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 octobre 2018, la Ville a reçu une autorisation finale de l'octroi par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 987 762.\$ dans le cadre du «*Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling*» ;

CONSIDÉRANT alors le règlement d'emprunt portant le numéro R700-2018 dont le solde est de 2 286 270.\$;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-12-512 adoptée par ce conseil séance tenante et prévoyant pour le projet de restauration de l'Aréna l'affectation d'un montant de 350 000.\$ à partir du règlement d'emprunt portant le numéro R696-2018 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'exécution de travaux de restauration de l'Aréna Luc et Marie-Claude plus particulièrement à l'exécution de travaux visant le remplacement du système de réfrigération.

QUE ce conseil octroie le contrat d'exécution des travaux de restauration de l'Aréna Luc et Marie-Claude plus amplement décrits au devis à Construction Éclair pour un montant n'excédant pas 2 485 260.\$ plus les taxes applicables (montant net de 2 485 260.\$).

QUE ce conseil statue par la présente que le devis de soumission y incluant les différents addenda (2 en architecture , 4 pour les secteurs de la mécanique, électrique, du civil et la structure) ainsi que la soumission reçue de Construction Éclair et la présente résolution du conseil constituent le contrat liant les parties.

QUE ce conseil décrète par la présente que le contrat ainsi octroyé à Construction Éclair sera financé de la manière suivante à savoir :

-Règlement d'emprunt R700-2018 : 2 286 270.\$

-Règlement d'emprunt R696-2018 : 198 990.\$

QUE le Trésorier, sous l'approbation du Directeur du Service de Génie, en conformité avec la présente et selon les modalités de paiement prévues au devis, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 2 485 260\$ plus les taxes applicables (montant net de 2 485 260.\$) à Construction Éclair.

Adoptée unanimement.

**18-12-514 RESTAURATION DE L'ARÉNA LUC ET MARIE-CLAUDE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT le projet de restauration de l'Aréna Luc et Marie-Claude plus particulièrement les travaux visant le remplacement du système de réfrigération ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 octobre 2018, une lettre écrite sous la signature du sous-ministre M. Robert Bédard constituant une autorisation finale nous informait que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur accordait à la Ville de Baie-Saint-Paul une aide financière d'un montant de 987 762.\$ et ce, pour le projet de remplacement du système de réfrigération de l'Aréna Luc et Marie-Claude ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est accordée à la Ville par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur dans le cadre du « *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling* » ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 987 762.\$ accordée dans le cadre du programme ci-avant mentionné se ventile de la façon suivante soit :

-Volet 1 : 687 762.\$

-Volet 2 : 300 000.\$

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles usuelles il y a lieu pour la Ville de Baie-Saint-Paul de procéder à la signature d'une « Convention d'aide financière » avec le Ministre de l'Éducation , du Loisir et du Sport ;

CONSIDÉRANT le projet de « CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE » distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies en séance de travail ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le projet de convention intitulé « CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE » ainsi que toutes les clauses et modalités qui y sont énumérées.

QUE ce conseil autorise par la présente M. le Maire Jean Fortin et/ou le Directeur Général, M. Martin Bouchard, à procéder pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul à la signature de la « CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE » à intervenir avec le Ministre de l'Éducation , du Loisir et du Sport et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

18-12-515 FÊTE NATIONALE ET FÊTE DU CANADA 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par le biais de son Service des Loisirs, organisera des activités dans le cadre de la Fête Nationale et la Fête du Canada-édition 2019;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière seront adressées par la Ville aux instances concernées afin d'organiser des activités lors de ces événements;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées spécifiquement par la Ville dans son dernier budget pour la réalisation desdites activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager dès que possible des artistes qui animeront lesdites activités, de procéder à la location de systèmes de sonorisation et de jeux gonflables, etc. et d'autoriser le Directeur du Service des Loisirs ou son représentant à procéder dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur du Service des Loisirs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc. A Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise M. Robert Bellerive , Directeur du Service des Loisirs, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe , et/ou M. Martin Simard, animateur en loisirs et culture, et/ou M. Marc-Olivier Bouchard, animateur en loisirs et culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul les demandes d'aide financière auprès des instances concernées et à signer tous les documents habituels et nécessaires.

QUE dans les paramètres de la subvention et du budget prévu à cet effet par la Ville, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs, M. Robert Bellerive, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe , et/ou

M. Martin Simard, animateur en loisirs et culture, et/ou M. Marc-Olivier Bouchard, animateur en loisirs et culture à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles ainsi que pour la sonorisation, les jeux gonflables, les feux d'artifice, etc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise également les personnes ci-avant mentionnées à afficher les événements reliés à la Fête Nationale et à la Fête du Canada 2019 dans les rues et commerces situés sur le territoire de la Ville et à utiliser les rues disponibles pour les différentes parades.

QUE le Trésorier, sous réserve de l'approbation préalable du Directeur du Service des Loisirs et selon les modalités habituelles de paiement et à l'intérieur des budgets prévus, soit et il est par les présentes autorisé à procéder aux paiements des artistes, des contrats de sonorisation, des jeux gonflables, etc., le tout selon les contrats signés et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

18-12-516 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION 2019

CONSIDÉRANT la programmation des activités de loisir pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification pour lesdites activités ci-après énumérées;

CONSIDÉRANT le texte de la politique de tarification du Service des Loisirs et de la Culture ainsi que la liste des tarifs suggérés préalablement distribués à tous les membres du conseil et les explications qui sont fournies;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que la politique de tarification et les tarifs suivants soient adoptés par le conseil pour les différentes activités de loisir qui se dérouleront durant l'année 2019 à savoir:

ACTIVITÉS AQUATIQUES	TARIF 2018	TARIF 2019
Certificat de premiers soins (25 heures)	116\$	121\$
Croix de bronze	169\$	176\$
Cours de natation privé (1 personne pour 1h)	26\$	27\$
Cours de natation privé (2 ou 3 personnes pour 1h prix par personne)	17\$	18\$
Cours de natation privé (4 personnes pour 1h prix par personne)	10\$	11\$
Cours de natation privé (1 personne pour 30 min.)	14\$	15\$
Cours de natation privé (2 ou 3 pers. pour 30 min. prix par pers.)	8\$	9\$
Cours de natation privé (4 pers. pour 30 min. prix par personne)	5\$	6\$
Gymnastique aquatique et prénatal (1 h X 10 semaines)	94\$	98\$*
Gymnastique aquatique et prénatal (1 h X 10 semaines)	78\$	81\$*
Gymnastique aquatique et prénatal (1 h X 6 semaines)	50\$	52\$*
Gymnastique aquatique et prénatal (à la fois)	10\$	10\$
Médaille de bronze	169\$	176\$

Nage synchronisée (1 h15 x 10 semaines)	72\$	75\$
Nage synchronisée (1 h15 x 12 semaines)	86\$	89\$
Nage synchronisée (1 h15 x 15 semaines)	108\$	112\$
Natation ENFANT (45 min x 8 semaines)	55\$	48\$
Natation ENFANT (45 min X 10 semaines) ou (1h x 2f x 5 semaines)	68\$	60\$
Natation ENFANT (1 h x 8 semaines)	55\$	57\$
Natation ENFANT (1 h X 10 semaines) ou (1h x 2f x 5 semaines)	68\$	71\$
Natation ENFANT (1h x 2f x 5 semaines) AVEC INSCRIPTION AU CAMPS DE JOUR (10\$ de rabais)	58\$	60\$
Natation LES OLYMPIENS 1f/sem. (1 h15 X 10 semaines)	72\$	75\$
Natation LES OLYMPIENS 1f/sem. (1 h15 X 12 semaines)	86\$	89\$
Natation LES OLYMPIENS 2f/sem. (1 h15 X 12 semaines)	124\$	129\$
Natation LES OLYMPIENS 1f/sem. (1 h15 X 15 semaines)	108\$	112\$
Natation LES OLYMPIENS 2f/sem. (1 h15 X 15 semaines)	154\$	160\$
Sauveteur (Cours)	252\$	262\$
* Waterpolo ADULTE (1h30 X 14 semaines)	72\$*	75\$*
Waterpolo (à la fois)	10\$	10\$

ACTIVITÉS SPORTIVES ENFANTS	TARIF 2018	TARIF 2019
Atelier de cirque (1h 15 X 12 semaines)	85\$	88\$
Balle-molle Initiation 7 et 8 ans (1h X 15 semaines)	42\$	44\$
Balle-molle Atome 8 à 10 ans (1h 30 x 15 semaines)	75\$	78\$
Balle-Molle Moustique 11 et 12 ans (1h30 X 15 semaines)	75\$	78\$
Accro-gym (5 à 12 ans) (1h x 10 semaines)		76\$
Accro-gym (5 à 12 ans) (1h x 12 semaines)		90\$
Accro-gym (5 à 12 ans) (1h x 15 semaines)		113\$
Gymnastique acrobatique (8 à 12 ans) (1h x 10 semaines)	73\$	76\$
Gymnastique acrobatique (8 à 12 ans) (1h x 12 semaines)	66\$	90\$
Gymnastique acrobatique (8 à 12 ans) (1h x 15 semaines)	81\$	113\$
Gymnastique acrobatique (8 à 12 ans) (1h 30 X 12 semaines)	98\$	135\$
Gymnastique avec accessoires (5 à 7 ans) (1h x 10 semaines)	73\$	76\$
Gymnastique avec accessoires (5 à 7 ans) (1h x 12 semaines)	87\$	90\$
Gymnastique avec accessoires (5 à 7 ans) (1h x 15 semaines)	109\$	113\$
Acro-gym/Gym acrobatique/Gym. Accessoires (une ou l'autre des activités (1h x 2 fois x 10 semaines)	128\$	130\$
Acro-gym/Gym acrobatique/Gym. Accessoires (une ou l'autre des activités (1h x 12 semaines)		156\$
Acro-gym/Gym acrobatique/Gym. Accessoires (une ou l'autre des activités (1h x 15 semaines)		195\$
Judo 5-7 ans (1 h X 10 semaines)	58\$	60\$
Judo 8-9 ans (1 h X 10 semaines)	69\$	72\$
Judo 5-7 ans (1 h X 12 semaines)	69\$	72\$
Judo 8-9 ans (1 h X 12 semaines)	77\$	80\$
Judo 5-7 ans (1 h X 15 semaines)	85\$	88\$
Judo 8-9 ans (1 h X 15 semaines)	97\$	101\$
Judo 10-13 ans 1f/sem. (1 h15 X 15 semaines)	103\$	107\$
Judo 10-13 ans 2f/sem. (1 h15 X 15 semaines)	158\$	164\$
Judo 10-13 ans 1f/sem. (1 h30 X 15 semaines)	123\$	128\$
Judo 10-13 ans 2f/sem. (1 h30 X 15 semaines)	158\$	164\$
Judo 14 ans et + 1f/sem. (1 h30 X 15 semaines)	123\$	128\$
Judo 14 ans et + 2f/sem. (1 h30 X 15 semaines)	158\$	164\$

Judo 14 ans et + 3f/sem. (1 h30 X 15 semaines)	218\$	227\$
Judo 14 ans et + 1f/sem. (1 h30 X 16 semaines)	123\$	128\$
Judo 14 ans et + 2f/sem. (1 h30 X 16 semaines)	170\$	177\$
Judo 14 ans et + 3f/sem. (1 h30 X 16 semaines)	233\$	242\$
*Judo ADULTE 1f/sem. (1h30 X 15 semaines)	*153\$	*159\$
*Judo ADULTE 2f/sem. (1h30 X 15 semaines)	*188\$	*196\$
Judo KATA (1h30 X 12 semaines)	154\$	160\$
Ninja (1 h 30/semaine X 10 semaines)	93\$	97\$
Ninja (2 fois 1h 30/semaine X 10 semaines)	139\$	145\$
Ninja (1 h 30/semaine X 12 semaines)	116\$	121\$
Ninja (2 fois 1h 30/semaine X 12 semaines)	175\$	182\$
Ninja (1 h 30/semaine X 15 semaines)		151\$
Ninja (2 fois 1h 30/semaine X 15 semaines)		228\$
Soccer U-5 à U-6 (saison)	102\$	106\$
Soccer U-7 à U-10 (saison)	135\$	140\$
Soccer U-11 à U-18 (saison)	208\$	216\$
Tennis ENFANT (1 h X 8 semaines)	61\$	63\$

ACTIVITÉS CONDITIONNEMENT PHYSIQUE	TARIF 2018	TARIF 2019
Conditionnement physique 1f/sem. (1 h X 12 semaines)	78\$	81\$*
* Conditionnement physique 2f/sem. (1 h X 12 semaines)	107\$*	111\$*
* Conditionnement physique 3f/sem. (1 h X 12 semaines)	136\$	141\$
*Conditionnement physique 4f/sem. (1 h X 12 semaines)	166\$	172\$
Conditionnement physique 1f/sem. (1 h X 15 semaines)	99\$	103\$*
Conditionnement physique 2f/sem. (1 h X 15 semaines)	131\$	136\$*
Conditionnement physique 3f/sem. (1 h x 15 semaines)	171\$	178\$*
Conditionnement physique 4f/sem. (1 h x 15 semaines)	207\$	215\$*
Conditionnement physique 1f/sem. (30 minutes x 12 semaines)	27\$	28\$*
Conditionnement physique 2f/sem. (30 minutes x 12 semaines)	53\$	55\$*
Conditionnement physique (à la fois)	10\$	10\$

NOTE : À chaque session, différentes variantes de cours de conditionnement physique sont offertes (Zumba, Spinning, Yoga, Danse, Tabatta, Entraînement en salle, etc.) Afin de faciliter la présentation elles ne sont plus détaillées séparément puisque la tarification est la même pour tous les cours de ce secteur et qu'il est possible de s'inscrire à des cours différents de une à quatre fois par semaine. Le tarif est établi en fonction du nombre de fois peut importe le cours choisi.

À ce tarif pourrait s'ajouter des frais supplémentaires dans le prix d'un cours si des équipements devaient être achetés.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET LUDIQUES	Préinscription prix valide jusqu'au 12 mai 2018	Tarif à compter du 13 mai 2018 (15 % de plus)	Préinscription prix valide jusqu'au 18 mai 2019	Tarif à compter du 21 mai 2019 (15 % de plus)
Camp aventure (3j / sem/ 7 sem)	223\$	256\$	232\$	266\$
Camp de la Vallée (8 semaines)	202\$	232\$	210\$	241\$
Camps de jour- à la journée	16\$	16\$	17\$	17\$
Service de garde (8 semaines)	63\$	73\$	65\$	76\$
Service de garde à la fois (matin ou soir)	3\$	3\$	4\$	4\$
Service de garde – Frais de retard (à la fois)	N/A	N/A	N/A	5\$/15 minutes
Patrimoniaques (1 j / sem / 8 sem)	76\$	87\$	79\$	90\$
Patrimoniaques (tarif journalier)	N/A	20\$	N/A	20\$
Sorties culturelles (avec inscriptions au camp de la Vallée, rabais de 30\$ sur inscriptions aux Patrimoniaques)				60\$

*** Pour le Camp de la Vallée (Terrain de jeu) et le Camp aventure, les sorties ne sont pas comprises dans le prix.

ACTIVITÉS	TARIF 2018	TARIF 2019
Camp de la relâche (à la journée)	25\$	26\$
Camp de la relâche (3 jours)	63\$	66\$
Camp de la relâche (5jours) activités incluses	100\$	104\$
Frais de retard pour les cours pour enfants		5\$/15 minutes
Formation DAFA	155\$	175\$
Jardin d'enfants 1f/sem. (12 semaines)	129\$	134\$
Jardin d'enfants 2f/sem. (12 semaines)	182\$	189\$
Jardin d'enfants 1f/sem. (15 semaines)	158\$	164\$
Jardin d'enfants 2f/sem. (15 semaines)	217\$	226\$
Pirouette et Cabriole (50 minutes pour 8 semaines)	69\$	72\$

ACTIVITÉS CULTURELLES	TARIF 2018	TARIF 2019
* Anglais / conversation club ADULTE (2h x 10 semaines)	110\$*	114\$*
Anglais ENFANT (2h x 5 semaines)	84\$	87\$
Atelier (peinture/techniques mixtes) (3h x 1fois) Matériel inclus	21\$	22\$*
Communication (amélioration par l'improvisation) ADULTE(2.5hx4 sem.)	75\$	78\$*
Dessin ADULTE (1.5 h x 10 semaines)	80\$	83\$*
Improvisation (initiation) ENFANT (1.5 h x 10. sem.)	86\$	89\$
Modelage d'argile TOUS (2h x 1 sem.) Matériel inclus	28\$	29\$*
Peinture ADULTE (2h x 6 semaines)	76\$*	79\$*
Peinture ENFANT (1h x 10 semaines) Matériel inclus	90\$	94\$
Peinture sur bois ADULTE (3h x 7 semaines) Matériel inclus	101\$	105\$*
Portrait ADULTE (2h x 10 sem.)	86\$	89\$*
Théâtre (initiation) ENFANT (1.5h x 10 sem.)	85\$	88\$
Tournage d'argile privé (1h x 1 semaine) Matériel inclus	38\$	40\$*
Vitrail ADULTE (2h x 10 sem.)	122\$	127\$*

ACTIVITÉS LIBRES

ACTIVITÉS AQUATIQUES

ACTIVITÉS	TARIF 2018	TARIF 2019
Bains libres ENFANT (à la fois)	2,50\$	2,50\$
Bains libres ADULTE (à la fois)	3\$	3\$
Bains libres tarif familial (à la fois)	7\$	7\$
Entraînement libre (à la fois))	4\$	4\$
Carte de 20 bains ADULTE (10% de rabais)	51\$	51\$
Carte de 20 bains ENFANTS (14% de rabais)	41\$	41\$
Carte de 15 bains FAMILLE (9% de rabais)	92\$	92\$
Carte de 15 périodes d'entraînement (12% de rabais)	51\$	51\$
Carte de 30 périodes d'entraînement (17% de rabais)	96\$	96\$

ACTIVITÉS SPORTIVES

ACTIVITÉS	TARIF 2018	TARIF 2019
Badminton ADULTE (1h x 12 semaines)	95\$*	99\$*
Badminton ADULTE (1h x 15 semaines)	119\$	124\$*
Tennis INT/EXT ADULTE (printemps) (1h15 ou 1h30 x 5 sem)		22\$
Tennis INT/EXT ADULTE LIGUE (printemps)) (1h15 ou 1h30 x 5 sem)		30\$
Tennis INTÉRIEUR ADULTE (1h15 x 12 semaines)	81\$	84\$*
Tennis INTÉRIEUR LIGUE ADULTE (2f/semx 1h15x12 sem)	92\$	94\$*
Tennis INTÉRIEUR ADULTE (1h15 x 15 semaines)	102\$	106\$*
Tennis INTÉRIEUR LIGUE ADULTE (2f/semx 1h15x15 sem)	114\$	116\$*
Tennis EXTÉRIEUR ADULTE (1h30 x 19 semaines)	127\$	139\$*
Tennis EXTÉRIEUR LIGUE ADULTE (3h x 19 semaines)	137\$	149\$*
Tennis INT/EXT ADULTE (1h15 x 20 sem.)		145\$
Tennis INT/EXT LIGUE ADULTE (2f/semx 1h15x 20 sem.)		155\$
Volley-ball ADULTE sans arbitre (3h x 15 semaines)	68\$	71\$*

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET LUDIQUES

ACTIVITÉS	TARIF 2018	TARIF 2019
Les matinées galipettes (à la fois)	5\$	5\$

ACTIVITÉS SUR GLACE

ACTIVITÉS	TARIF 2018	TARIF 2019
Activité jeunesse dirigée sur glace (par personne)		5\$
Patinoire extérieure	Gratuit	Gratuit
Patinage et hockey libre ENFANT (à la fois)- ARÉNA	2\$	2\$
Patinage et hockey libre ADULTE (à la fois) – ARÉNA	3\$	3\$
Patinage et hockey libre tarif FAMILIAL (à la fois) – ARÉNA	5\$	5\$
Carte de 10 patinages ou hockey libres ADULTE	25\$	26\$
Carte de 10 patinages ou hockey libres ENFANTS	16\$	17\$
Carte de 10 patinages ou hockey libres FAMILIAL	41\$	43\$
Patinoire extérieure réservation (60 minutes)	22\$	23\$

*** Pour les jeunes de 4 ans et moins accompagnés d'un parent, c'est gratuit.

LOCATION DE PLATEAUX

PLATEAUX EXTÉRIEURS PARC SAINT-AUBIN

PLATEAUX	TARIF 2018 90 minutes	TARIF 2019 90 minutes	TARIF 2019 60 minutes
Location terrain de balle-molle 1f/sem. 90 min. (19 semaines)	322\$	334\$	223\$
Location terrain de balle-molle 90 minutes (à la fois)	31\$	32\$	22\$
Location terrain de basketball 1f/sem. 90 min. (19 semaines)	100\$	104\$	70\$
Location terrain de basketball 90 minutes (19 semaines)	13\$	14\$	9\$
Location terrain de soccer 1f/sem. 90 minutes (19 semaines)	302\$	314\$	210
Location terrain soccer 90 minutes (à la fois)	35\$	36\$	24\$
Location terrain de tennis (à la fois) (par pers. / 90 min.)	10\$	10\$	N/A
Location terrain de tennis (à la fois) 17 ans et moins (par pers. pour 90 min.)	5\$	5\$	N/A
Location terrain de volley-ball de plage 90 min. (19 semaines)	100\$	104\$	70\$
Location terrain de volleyball de plage 90 min. (à la fois)	13\$	14\$	9\$

*** Les terrains de tennis sont accessibles gratuitement en semaine tous les jours de 9h à 13h.

PLATEAUX INTÉRIEURS ÉCOLE FORGET

PLATEAUX	TARIF 2018 90 minutes	TARIF 2019 90 minutes	TARIF 2019 60 minutes
Location ancien et nouveau gymnase (90 minutes)	30\$	31\$	21\$

PLATEAU INTÉRIEUR CENTRE ÉDUCATIF SAINT-AUBIN

PLATEAUX	TARIF 2018 90 minutes	TARIF 2019 90 minutes	TARIF 2019 60 minutes
Location terrain de Badminton (à la fois) (par pers. pour 1 h)	5\$	5\$	
Location terrain de Tennis (à la fois) (par pers. pour 1h 15)	10\$	10\$	
Location gymnase (90 minutes)	41\$	43\$	29\$
Location palestine (90 minutes)	30\$	31\$	21\$
Location gymnase OBNL (90 minutes)	27\$	28\$	19\$
Location palestine OBNL (90 minutes)	20\$	21\$	14\$
Location piscine sans sauveteur* Fête d'enfants (1 heure)	29\$	30\$	20\$
Location piscine avec sauveteur** Fête d'enfants (1 heure)	71\$	74\$	49\$

Location privée sans sauveteur*** (1 h) (10 pers. et plus)	101\$	105\$	70\$
Location privée sans sauveteur *** (1 h) (8 ou 9 pers.)		88\$	59\$
Location privée sans sauveteur *** (1 h) (8 pers. et moins)		74\$	49\$
Location privée sans sauveteur *** (1 h) (6 pers. et moins)		61 \$	41\$

* *Personne certifiée et approuvée au préalable*

** *En fonction du nombre de personnes prévues, il faudra ajouter le salaire d'un assistant sauveteur lorsque le nombre de personnes dépasse celui permis selon le code de la régie du bâtiment.*

*** *Personne certifiée et approuvée au préalable. Le tarif est fonction du nombre de personnes.*

ARÉNA LUC ET MARIE-CLAUDE

EN SAISON	TARIF 2018	TARIF 2019
Activités spéciales (tournois hockey mineur et championnat pat. artistique) aux organismes MRC de Charlevoix (1 h.)	85\$	88\$
Association hockey mineur et Club de patinage artistique (1 h.)	96\$	100\$
Location glace ADULTE (1 heure)	168\$	175\$
Location glace ADULTE FÉMININ (1 heure)	109\$	113\$
Location glace hockey SCOLAIRE (1 heure)	102\$	106\$
Location tournois hockey féminin (1 heure)	105\$	109\$
Location glace spéciale sam./dim. après 21h30 (90 minutes)	191\$	199\$
Location glace pour fête d'enfants (1 heure)	96\$	100\$
Location glace ADULTE du lundi au vendredi 8h à 16h (90 min.)	168\$	175\$
HORS-SAISON	TARIF 2018	TARIF 2019
Organisme à but non lucratif : Spectacle, activité ou événement (1 jour)	468\$	487\$
Préparation, montage, démontage (OBNL) (1 jour)	305\$	317\$
Privé - Spectacle ou activité ou événement (1 jour)	948\$	986\$
Privé- Préparation, montage et démontage (1 jour)	597\$	621\$

LOCATION DE SALLES

CARREFOUR CULTUREL PAUL-MÉDÉRIC

SALLES	TARIF OBNL	TARIF PARTENAIRE	TARIF PRIVÉ	TARIF PRIVÉ CULTUREL (25% de rabais)
Salle polyvalente	Gratuit	20.25\$/h	189\$ /1 ^{ère} heure et 27\$/h supplémentaire	142\$/1 ^{ère} heure et 20.25\$/h supplémentaire
Hall d'entrée / Salles d'exposition rez-de-chaussée	Gratuit	20.25\$/h	49\$/h	36.50\$/heure
Atelier / Laboratoire photo	Gratuit	20.25 \$/h	32 \$/h	24 \$/heure

BIBLIOTHÈQUE RENÉ-RICHARD

SALLES	TARIF OBNL	TARIF PARTENAI RE	TARIF PRIVÉ	TARIF PRIVÉ CULTUREL (25% de rabais)
Salle Pierre-Perrault	Gratuit	20.25\$/h	102\$/h/1ere heure et 27\$/heure supplémentaire	65.50\$/1ère heure et 20.25\$/h supplémentaire

Pour être considéré comme obnl, l'organisme doit avoir son siège social dans la région de la Capitale-Nationale et offrir des services sur le territoire de Charlevoix

Un partenaire est un individu, un collectif, une entreprise privée qui utilise les salles pour offrir un cours ou un service qui contribue à la bonification de l'offre culturelle.

Les tarifs ne comprennent pas le coût des ressources humaines (exemple appariteur) qui doivent être sur place s'il y a lieu.

*** Les prix présentés constituent la référence. Cependant, il est possible que ceux-ci puissent être modifiés en cours d'année. Par exemple, le nombre de semaines offert peut différer selon la session, un tout nouveau cours peut s'ajouter ou toute autre raison jugée valable.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

GOVERNEMENT DU CANADA

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

1-La Cour Supérieure du Québec nous fait parvenir un jugement dans le dossier de la Succession de Feue Madame Juliette Simard.

2-Le 9 novembre, le Tribunal administratif du Québec nous fait parvenir un avis dans le dossier de 9140-5878 Québec Inc. concernant une demande de révision du rôle 2018-2020.

3-Le 19 novembre, le Tribunal administratif du Québec nous fait parvenir un avis dans le dossier de CSSS de Charlevoix concernant une demande de révision du rôle 2015-2017.

4-Le 19 novembre, le Tribunal administratif du Québec nous fait parvenir un avis dans le dossier de CSSS de Charlevoix concernant une demande de révision du rôle 2018-2020.

5- Le 2 novembre 2018, le Tribunal administratif du travail nous fait part d'une réception d'une acte introductif concernant un employé.

6- Revenu Québec nous fait parvenir une confirmation de notre numéro de préparateur et d'une ou de plusieurs séries de numéros.

7- Emploi Québec nous fait parvenir l'entente de subvention concernant la formation de déneigement.

8- Monsieur Robert Bédard, Sous-ministre adjoint au loisir et au sport du Ministère de L'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nous fait part que le Ministère accorde une autorisation finale pour l'attribution d'une

aide financière maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 687 762\$ dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling.

9- Le 20 novembre 2018, Madame Louise St-Jean du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, nous demande des renseignements sur une employée.

10- Le 12 novembre 2018, Monsieur Martin Arsenault, Sous ministre adjoint du Ministère des Affaires municipale nous informe que la demande de financement pour la construction d'une centrale biomasse est compatible avec les politiques gouvernementales. Notre dossier sera transmis à la Fédération canadienne des municipalités pour un suivi approprié.

11- Le 14 novembre 2018, la Société d'Habitation du Québec nous demande notre règlement pour le Programme Rénovation actualisé et adopté par le conseil municipal.

12- La CNESST nous fait parvenir le Relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

13- La CNESST nous fait parvenir des copies conformes de lettres adressées à certains employés.

14- Le 8 novembre 2018, la CPTAQ nous fait parvenir le compte-rendu de la demande de Mme Stéphanie Bélanger. La Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un salon de beauté au sous-sol de la résidence construite sur le lot 3 623 360 du cadastre du Québec.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

15- Le 14 novembre 2018, Monsieur Jacques Demers Président de la FQM nous fait parvenir notre renouvellement d'adhésion.

16-Promutuel nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à la Corporation des Fêtes et Évènements Charlevoix COFEC confirme que leur couverture d'assurance est maintenue.

17- Le 12 novembre 2018, le Sergent Eric Bilodeau de la Sûreté du Québec nous demande de compléter un tableau sur les priorités locales 2019-2020.

18-Le 14 novembre 2018, Madame Claire Girard, Présidente de l'OMH, nous fait parvenir une copie conforme d'une réponse adressée a M. André Castonguay, Directeur général de FROHQC.

19-Le Carrefour action municipale nous fait parvenir une publication de l'Observatoire des tout-petits. (Brochure disponible sur demande)

DEMANDES DIVERSES

20-Le 6 novembre 2018, Mme Monique Bourgoïn Granier nous fait part de ses observations lors de son passage dans notre ville.

21-Mme Deicy Mesquita Ortiz, Directrice à la Maison La Montée nous demande une lettre d'appui contre la violence.

22-Le 7 novembre 2018, Monsieur Mathieu Simard & Mme Emmanuelle Danserau, citoyen(ne) de Baie-Saint-Paul, nous font parvenir une lettre concernant le déneigement du chemin Francois-Guay.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

23-Nous avons reçu une invitation de la Fondation Saumon pour une soirée de découvertes gastronomiques au profit de la Fondation Saumon le 29 novembre prochain au Complexe Capitale Hélicoptère.

24- Le 2 novembre 2018, Monsieur Hugues Sansregret de l'Université Laval nous remercie pour notre appui financier à la 15^e Olympiade internationale de géographie.

18-12-517 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de novembre 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 957 399.39 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 648 561.82\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 267 411.85\$: numéros 30017947 à 30018112

Transferts électroniques : 381 149.97\$: numéros S10271 à S10321

FDI : **Chèques : 308 837.57 \$**
numéros 40001984 à 40002011

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Michaël Pilote, suite à un article paru sur CIHO, discute du déclin démographique sévissant particulièrement sur le territoire de la MRC de l'Est. Ce déclin démographique doit davantage, selon lui, nous motiver à travailler encore plus fort sur des projets visant à garder les jeunes et à nous permettre d'être plus attractifs.

-M. le Maire souligne que cette réalité fait partie du phénomène plus large de l'urbanisation des sociétés et que les gouvernements devront y apporter des solutions.

-Toujours concernant ce thème, Mme la conseillère Thérèse Lamy mentionne que nous assistons à une inversion de la pyramide des âges. La population est de plus en plus vieillissante et demande des services particuliers. Le défi consiste à s'occuper de la population vieillissante tout autant que celle des jeunes.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-12-518 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier